

OBJET :
**Rapport de
développement durable**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,
Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	8
Absents	10

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget. Désigné comme un outil de dialogue local, ce rapport de développement durable permet aux collectivités de réinterroger leurs politiques publiques, leur fonctionnement et leurs modalités d'intervention en perspective du développement durable de leur territoire.

Cet exercice permet ainsi de s'interroger sur les pratiques et d'évaluer leur impact et leur efficacité.

Cet exercice de synthèse, piloté collectivement, favorise une appropriation de la démarche par les services de l'établissement, qui doivent rendre compte chaque année des progressions réalisées. Il incite à conduire des projets de façon transversale et à développer des initiatives nouvelles.

Seine Grands Lacs s'est engagé depuis une quinzaine d'années dans une politique de développement durable ambitieuse, renforcée par l'arrêté préfectoral de 2011, qui en reconnaissant l'établissement comme EPTB, a élargi ses compétences en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de préservation, gestion et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Par ailleurs, l'EPTB est propriétaire d'un vaste domaine foncier à haute valeur environnementale pour lequel il se doit d'être exemplaire, tant en termes de préservation que de gestion. Au regard de l'intérêt général, les actions mises en œuvre doivent par conséquent être tout à la fois économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement tolérables.

Dans ce cadre, la finalité de la politique durable de l'EPTB vise quatre grands objectifs :

- La lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection des ressources,
- La préservation des milieux et de la biodiversité,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires,
- Le fonctionnement durable au quotidien et l'amélioration du cadre de travail.

Les faits marquants de l'année 2023 :

L'année 2023 a été marquée par :

- un soutien d'étiage prolongé, compte-tenu d'une sécheresse tardive, et grâce à un bon remplissage des lacs (96 % au 1^{er} juin)
- l'approbation par le préfet de région Ile de France du second PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029, coordonné par Seine Grands Lacs. Ce programme remarquable de plus de 300 actions pour plus de 60 maîtres d'ouvrages et près de 200 M€ d'actions fait la part belle aux actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation.
- la rénovation énergétique du lieu d'appel d'Eclaron, inauguré au 30 août 2023, et de celui de Mathaux, en voie d'achèvement
- la réalisation de la passe à poissons de Saint-Dizier au niveau de la prise d'eau en Marne du lac du Der
- la poursuite des mesures environnementales accompagnant le projet Seine Bassée : fin octobre 2023, 80 % des mesures compensatoires et 70% des mesures de valorisation écologiques ont été réalisées sur un objectif total de 118 hectares

- les aménagements forestiers des forêts de l'EPTB situées en bordure du lac du Der ont été adoptés pour une durée de 20 ans et permettront une gestion forestière plus favorable à la biodiversité.
- la mise à jour du Bilan Carbone de l'établissement, qui a mis en avant un gain global de réduction des émissions de 517 TeqCO2 depuis 2015, soit près de 30%. Il démontre ainsi la pertinence de la politique énergétique de l'établissement. Ce bilan sera présenté en détail à l'occasion d'une prochaine réunion d'instance syndicale.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255, porté au CGCT par l'article L2311-1-1 ;

VU le Rapport Développement durable 2023 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **PREND ACTE** du Rapport de développement durable 2023 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr